

Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 26 mai 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023015

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DU COMPTE-RENDU
DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 28 AVRIL 2023**

VU :

- les articles 2.1.2.3, 2.1.2.5 et 2.1.2.6 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022,

CONSIDÉRANT :

- que conformément à l'article 2.1.2.6 du Règlement intérieur, chaque séance de l'Assemblée Générale donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal retraçant les débats, les interventions, les votes et le déroulement de la séance sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ;
- que conformément à l'article 2.1.2.3, 2^{ème} alinéa, du Règlement intérieur, le Président soumet aux membres élus, en début de séance de l'Assemblée Générale, l'adoption du procès-verbal de la séance précédente ;
- que le projet de procès-verbal de l'Assemblée Générale du 28 avril 2023 a été adressé par voie dématérialisée aux membres de l'Assemblée Générale et au Préfet de Région, dans le respect des délais en vigueur, afin qu'ils puissent formuler leurs observations avant son adoption par l'Assemblée Générale du 26 mai 2023 ;
- qu'aucun des destinataires n'a formulé d'observations,

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,

- Approuvent sans réserve les termes du procès-verbal de l'Assemblée Générale de la CCI de Toulouse du vendredi 28 avril 2023.

Membres	63
Quorum	32
Présents	33
Excusés	30
Pour	33
Abstention	0
Contre	0

La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 26 mai 2023

Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 26 mai 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023016

DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU BUDGET EXECUTE 2022

VU :

- L'article R712-12 du code de commerce relatif aux règles budgétaires et comptables du réseau des CCI
- L'article R 712-15 du code de commerce relatif à l'approbation par l'Assemblée Générale du budget exécuté et sa transmission à l'autorité de tutelle
- L'article R 712-16 du code de commerce relatif à la transmission de la délibération adoptant le budget exécuté
- L'article R 712-7 du code de commerce relatif à l'approbation de la délibération par l'autorité de tutelle et à son caractère exécutoire
- L'article L 712-6 du code de commerce relatif à l'obligation de nomination d'un commissaire aux comptes
- Les articles 2.1.2 ; 2.1.2.3, 2.1.2.5 et 4.1.2.1 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022
- L'avis favorable du Bureau du 12 mai 2023
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mai 2023
- Le rapport des Commissaires aux Comptes sur le budget exécuté 2022 et leur certification

EXPOSE PREALABLE :

Conformément à l'article 4.1.2.1 du Règlement intérieur de la CCI Toulouse Haute-Garonne, ainsi qu'aux articles R.712-12 et R.712-15 du Code de commerce, à l'issue de chaque exercice, l'Assemblée Générale vote, au plus tard le 31 mai de l'année suivant l'exercice concerné, d'une part, un budget exécuté, qui retrace les conditions dans lesquelles le budget primitif et les budgets rectificatifs ont été exécutés, et, d'autre part, un bilan, un compte de résultat et une annexe.

En synthèse, les éléments du budget exécuté pour l'exercice 2022 sont les suivants :

L'exercice 2022 présente un résultat de 1 300 K€ et une capacité d'autofinancement égale à 2 542 K€. Le budget exécuté prend en compte les éléments suivants :

- Une TCCI en baisse de 668 K€ soit - 10 % comparée à l'exercice précédent, soit une dotation fiscale de 5 851 K€.
- Une avance en compte courant à la SCI Arcole pour le campus de TBS à hauteur de 4 M€, rémunéré à 0,5 % / an.
- Le chiffre d'affaires lié aux formations connaît une hausse de + 154 K€ en comparaison à 2021

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus,
- Les états ministères complets du Budget Exécuté 2022 et l'avis de la Commission des Finances du 17 mai 2023, envoyés aux membres élus de l'Assemblée Générale et à la Tutelle dans les délais impartis, dont les principaux agrégats sont les suivants :

○ Budget de fonctionnement	16 817 K€
○ Total bilan	85 501 K€
○ Taxe pour Frais de Chambre	5 851 K€
○ Résultat net	1 300 K€
○ Créances irrécouvrables	19 K€
○ Capacité d'autofinancement	2 542 K€

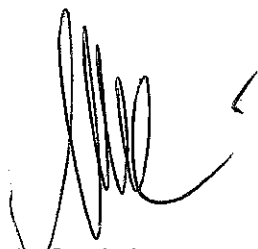
- Fonds de roulement net disponible 3 987 K€
- La présentation des comptes annuels faite par Marie-Pascale GOUDAL en sa qualité de Trésorière et la présentation du rapport par les Commissaires aux Comptes,

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- D'approuver le Budget Exécuté pour l'exercice 2022 dont les principaux agrégats sont les suivants :
 - Budget de fonctionnement 16 817 028,14 €
 - Total bilan 85 501 256,24 €
 - Taxe pour Frais de Chambre 5 851 665,00 €
 - Résultat net 1 299 708,07 €
 - Créances irrécouvrables 18 708,33 €
 - Capacité d'autofinancement 2 541 667,11 €
 - Fonds de roulement net disponible 3 987 343,11 €
- D'affecter **3,25 M€** de fonds de roulement aux investissements futurs ;
- D'affecter le résultat 2022 d'un montant de **1 299 708,07 €** en report à nouveau ;
- De donner quitus au Président et au Trésorier pour leur gestion 2022 ;
- De mandater le Président pour transmettre ces budgets exécutés 2022, par voie dématérialisée à CCI France, et à Monsieur le Préfet pour approbation de l'autorité de Tutelle dans les quinze jours suivant leur adoption, conformément à l'article 4.1.2.1 du Règlement Intérieur ;
- D'autoriser le Président à prendre et à signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	33
Excusés	30
Pour	33
Abstention	0
Contre	0


 La Secrétaire
Martine Labadie

Fait à Toulouse, le 26 mai 2023





Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 26 mai 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023017

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITE
ET DU RAPPORT FINANCIER 2022**

VU :

- Les dispositions de l'article D.711-67-6 du code de commerce relatif au rapport d'activité élaboré annuellement par les chambres de commerce et d'industrie
- Les articles 2.1.2 ; 2.1.2.3, 2.1.2.5 et 4.1.2.1 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022
- L'avis favorable du Bureau du 12 mai 2023
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mai 2023

CONSIDERANT :

- La présentation effectuée du rapport d'activité 2022
- La présentation effectuée du rapport financier 2022

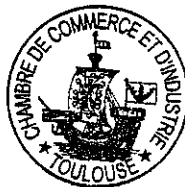
LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuvent le rapport d'activité 2022,
- Approuvent le rapport financier 2022,
- Autorisent la publication et la diffusion du rapport d'activité et du rapport financier conformément au règlement intérieur.

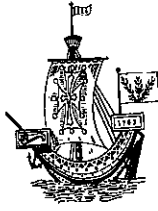
Membres	63
Quorum	32
Présents	33
Excusés	30
Pour	33
Abstention	0
Contre	0

La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 26 mai 2023

Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 26 mai 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023018

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA VITRINE INDUSTRIE DU FUTUR DANS LE CADRE DU SALON SIANE 2023

VU :

- Les dispositions L. 710-1 et suivantes, R. 711-1 et suivantes et A. 711-1 et suivantes du code de commerce relatives au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie territoriales
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.3 et 2.1.2.5 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022
- L'avis favorable du Bureau du 12 mai 2023
- L'avis favorable de la Commission des Finances du 17 mai 2023

EXPOSE PREALABLE :

Dans la continuité des actions engagées en faveur du développement des entreprises industrielles, les partenaires institutionnels d'Occitanie, la Dreets Occitanie, la Région Occitanie, l'agence Ad'Occ et le réseau des CCI ont décidé de présenter, une nouvelle fois, un espace commun affichant la ferme volonté d'accompagner les acteurs industriels dans leur transformation.

La Vitrine Industrie du futur 2023, pour sa 9^{ème} édition, s'attachera à présenter des outils concrets pour permettre aux entreprises industrielles de conserver leur compétitivité et de répondre aux exigences imposées par un contexte économique compliqué. La transition énergétique (accélérée par la flambée des prix de l'énergie), la hausse des carburants, les tensions sur les matières premières et les matériaux, la sécurisation des approvisionnements, les difficultés de recrutement, l'inflation générale, la nécessité de se diversifier vers de nouveaux marchés jalonnent le quotidien des dirigeants d'entreprises.

La Vitrine Industrie du futur du SIANE 2023 se devra de répondre aux interrogations de ces dirigeants, de leur apporter des pistes de réponses et des solutions adaptées à leur situation. Elle s'inscrira dans la Stratégie Régionale pour l'Emploi, la Souveraineté et la Transformation Écologique (SRESTE) de la Région.

Le village des Offreurs de solutions Industrie du futur, soutenu par le Club des Offreurs de solutions Industrie du futur Occitanie, révélera des savoir-faire et des compétences régionales capables de répondre aux problématiques citées précédemment.

Sur une surface d'environ 225 m², le stand accueillera :

- Un espace accueil animé par la CCI Toulouse Haute-Garonne et le réseau des CCI, la Dreets Occitanie, la Région Occitanie et l'Agence Ad'Occ, et en étroite collaboration avec le Cluster Robotics Place et les 2 plateformes d'accélération Industrie du futur régionales, Pad'Occ et Log'In.
- Un espace animé par le Club des offreurs de solutions Industrie du futur dans la double perspective de répondre aux demandes des industriels et de recruter de nouveaux adhérents pour muscler l'offre régionale.
- Un village de 6 à 8 offreurs de solutions (facturation par stand : 875 € HT) pour présenter des outils adaptés aux attentes des PME.
- Un espace de convivialité et d'animation pour favoriser les échanges et réaliser des focus sur des thématiques d'actualités.
- Un desk « aides financières » présentant les dispositifs mis en place en Région pour accompagner les entreprises dans leur transformation.

Dans ce cadre, la CCI Toulouse Haute-Garonne sollicite une demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant de 30 847,04€. Le coût total prévisionnel du projet est de 61 694,07 € (frais de personnel et charges externes compris).

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Que la CCI de Toulouse souhaite renouveler la vitrine industrie du futur sur le prochain salon Siane qui se tiendra du 17 au 20 octobre 2023 ;
- Que le budget a été prévu dans le cadre du Budget Prévisionnel 2023 ;
- Que la subvention de la Région contribuerait à hauteur de 30 847,04 € sur un budget total prévisionnel de 61 694,07 €.

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

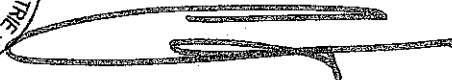
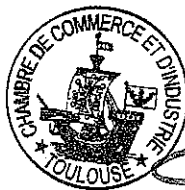
- Approuvent le coût prévisionnel du projet « Vitrine Industrie du Futur » d'un montant de 61 694,07 € ;
- Approuvent la sollicitation d'une subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant de 30 847,04 € et l'autofinancement de la CCI de Toulouse s'élevant à 30 847,03 € ;
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	33
Excusés	30
Pour	33
Abstention	0
Contre	0

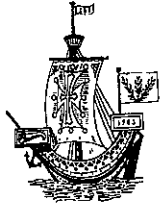
Fait à Toulouse, le 26 mai 2023



La Secrétaire
Martine Labadie



Le Président
Patrick Piedrafita



Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 26 mai 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023019

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A L'APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC DE LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT**

VU :

- Les articles L2122-1 et L2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques
- Les dispositions L. 710-1 et suivantes, R. 711-1 et suivantes et A. 711-1 et suivantes du code de commerce relatives au fonctionnement des chambres de commerce et d'industrie territoriales
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.3 et 2.1.2.5 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022
- L'avis favorable du Bureau du 12 mai 2023

EXPOSE PREALABLE :

L'antenne de la CCI Toulouse Haute-Garonne à Saint-Gaudens est implantée au sein de locaux appartenant à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (CMAR-31).

La convention de mise à disposition d'une partie de ces locaux dont bénéficie actuellement la CCI Toulouse Haute-Garonne parviendra à son terme le 30 juin 2023. Un projet de convention d'occupation du domaine public a donc été établie afin de poursuivre l'occupation par la CCI des locaux mis à sa disposition par la CMAR-31.

La convention d'occupation du domaine public définit les conditions de la mise à disposition de locaux par la CMAR-31 à la CCI Toulouse Haute-Garonne dans le cadre des articles L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques.

Par la convention, la CMAR-31 autorise la CCI à occuper deux bureaux au sein de son « antenne du Comminges » située 5 espace Pégot à Saint-Gaudens et à utiliser les locaux techniques, salle de détente et sanitaires. Il est également prévu que la CCI pourra, sur demande et sous réserve de disponibilité, disposer ponctuellement d'une salle de réunion.

La convention est conclue pour une durée de deux ans commençant à courir le 1^{er} juillet 2023 et se terminant le 30 juin 2025. La CMAR-31 et la CCI conservent la possibilité de mettre fin à la convention à tout moment sous condition de notifier leur décision six mois au moins avant le terme choisi. La reconduction tacite est exclue et la convention pourra être renouvelée à la demande préalable de la CCI transmise à la CMAR-31 six mois avant son expiration.

La convention stipule que la CCI s'acquittera d'une redevance forfaitaire et semestrielle d'un montant de 4500 € HT (5400 € TTC) payable à chaque début de semestre à échoir.

CONSIDERANT :

- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Le projet de convention d'occupation du domaine public de la CMAR-31

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuvent la convention d'occupation du domaine public de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à Saint-Gaudens,
- Autorisent le Président à signer la convention d'occupation du domaine public de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat à Saint-Gaudens,
- Autorisent le Président à prendre et signer tous les actes pour l'exécution de la présente décision.

Membres	63
Quorum	32
Présents	33
Excusés	30
Pour	33
Abstention	0
Contre	0


La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 26 mai 2023

Le Président
Patrick Piedrafità





Présidence : M. Patrick Piedrafita

Assemblée Générale du 26 mai 2023
Palais Consulaire

Délibération n°2023020

**DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA CONVENTION UNIQUE DE GROUPEMENTS DE
COMMANDES ET D'ADHESION DE LA CCI DE TOULOUSE AUX GROUPEMENTS DE
COMMANDES RÉGIONAUX À LANCER PAR LA CCI OCCITANIE EN 2023**

VU :

- Les dispositions des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique relatives au groupement de commandes
- Les articles 2.1.2, 2.1.2.3 et 2.1.2.5 du règlement intérieur de la CCI de Toulouse en date du 30 novembre 2022
- L'avis favorable du Bureau du 12 mai 2023

EXPOSE PREALABLE :

Conformément à la liste prévisionnelle des marchés à lancer en 2023, présentée à la réunion des Directeurs Généraux du 9 mars 2023 et au Bureau de la CCI Occitanie du 23 mars 2023, une Convention unique de groupement de commandes pour les marchés prévus en 2023 a été adressée par la CCI de Région à chaque CCI Territoriale membre, pour signature par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Cette convention concerne les marchés dont le lancement est d'ores et déjà prévu au calendrier de 2023. D'autres groupements pourront néanmoins se rajouter en cours d'année .

Les CCI Territoriales adhèrent à la convention unique de groupements de commandes par délibération de l'Assemblée Générale ou par toute décision de l'instance autorisée. Celles qui ne souhaitent pas adhérer à certains marchés doivent, au cas par cas, communiquer et justifier cette décision au service Achat régional.

Les membres n'ont pas faculté de retrait absolu de cette convention unique ; cependant chaque membre conserve la possibilité de ne pas adhérer à un ou plusieurs groupements

La CCI Toulouse Haute-Garonne ne souhaite pas adhérer aux marchés suivants : commissariat aux comptes (marché déjà en cours pour notre CCI), photographes (seuil très largement inférieur à 40 000 € HT), prestation de lutte et de prévention antiparasitaire désinsectisation et dératisation (marché déjà en cours pour notre CCI), espaces verts (seuil très largement inférieur à 40 000 € HT), prestations de gardiennage et de télésurveillance (marché déjà en cours pour notre CCI),

La CCI souhaite adhérer aux marchés suivants : fourniture et acheminement en gaz naturel, impressions, maintenance systèmes de sécurité incendie et alarmes anti-intrusion et traiteurs.

CONSIDERANT :

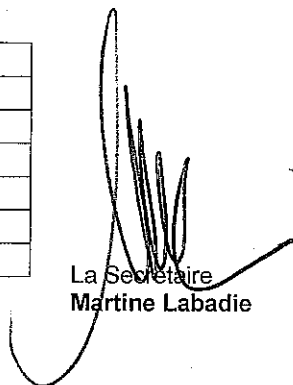
- L'exposé préalable ci-dessus ;
- Le projet de convention unique de groupements de commandes

LES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE GENERALE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES :

- Approuvent l'adhésion de la CCI de Toulouse à la convention unique de groupements de commandes pour les marchés à lancer en 2023 par la CCI Occitanie, et uniquement pour les groupements énumérés ci-dessous ; les éventuels autres groupements de commandes pour 2023 seront intégrés par voie d'avenant, soumis à l'avis du Bureau et au vote de l'Assemblée Générale de la CCI de Toulouse avant signature ;
- D'approuver l'adhésion de la CCI de Toulouse aux seuls groupements de commandes relatifs :
 - à la fourniture et l'acheminement en gaz naturel,
 - aux impressions
 - à la maintenance des systèmes de sécurité incendie et alarmes anti-intrusion
 - aux traiteurs
- D'autoriser le Président à signer la convention unique de groupements de commandes et à prendre tous les actes pour l'exécution de la présente décision,
- De donner mandat à la CCI Occitanie de coordonner et de signer les pièces de tout groupement de commandes, et ce, même si la CCI de Région n'a pas de besoin dans ledit groupement.

Membres	63
Quorum	32
Présents	33
Excusés	30
Pour	33
Abstention	0
Contre	0



La Secrétaire
Martine Labadie



Fait à Toulouse, le 26 mai 2023

Le Président
Patrick Piedrafità

